CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 2 »

N° PE/2026/0037

AVIS DE DÉCISION

Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Le Collège communal,

Informe la population,
que par sa décision du 10 novembre 2026, il a accordé le permis d'environnement.

Demandeur : SA Thomas-Piron Bâtiment et SA Thomas-Piron Home et SRL DUCH INVEST et SRL GRIM INVEST.
Objet : Demande de permis d'environnement relatif à un chantier de désamiantage comportant :
en zone hermétique :
- 33 m de calorifuge

en zone balisée :
- 41 m² d'enduit noir sur anciennes dalles de faux plafond,
- 1 pièce de plaque de support en massal,
- 60 m² de ciment colle,
- 3 pièces de fusible à couteaux,
- 1 pièce de plaque fibreuse,
- 4 pièces de fusible,
- 1055,5 m de joints de mastic,
- 8 pièces de conduit en amiante ciment,
- 1 pièce de fourreau passe câble en amiante ciment,
- 202,5 m² d'ondulés
- 10 m de conduit en amiante ciment,
- 6 m² de panneau en amiante ciment,
- 31,8 m de tablette de fenêtre en massal,
- 15 m de couvre mur en amiante ciment,
- 14 pièces de joints,
- 10 m² de dalle,
- 2 pièces de cordelette,
- 1 panneau fibreux au sol,
- 3 m de descente d'eau en amiante ciment,
- 2 pièces de grille en amiante ciment,
- 3 pièces de colonne en amiante ciment.

Lieu d'exploitation : Avenue du Centenaire 71 à 6061 Montignies-sur-Sambre.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 20 novembre 2026. Ce dernier restera affiché jusqu'au 10 décembre 2026. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, **sur rendez-vous** (071 86 39 29).
Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 26 novembre 2026, 3 décembre 2026 et 10 décembre 2026. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre **rendez-vous**, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

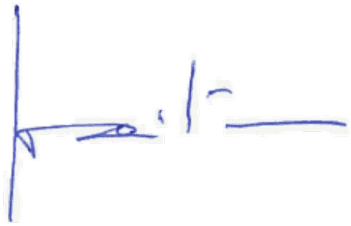
Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision pour toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'État, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I[er] du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 10 novembre 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

Frédéric FRAITURE, Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

Tanguy LUAMBUA, 9e Échevin

